



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL33-DE



Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

33. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2026 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2025) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 1 031,76 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 1031,76 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BAZOGES EN PAILLERS	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
BAZOGES EN PAREDS	0,7	x	1 031,76 €	=	722,23 €
BEAUREPAIRE	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
CHANTONNAY	0,3	x	1 031,76 €	=	309,53 €
LE BOUPERE	0,1	x	1 031,76 €	=	103,18 €
LA COPECHAGNIERE	0,5	x	1 031,76 €	=	515,88 €
LES EPESES	1,4	x	1 031,76 €	=	1 444,46 €
LA GAUBRETIERE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
MESNARD LA BAROTIERE	2,8	x	1 031,76 €	=	2 888,93 €
MONSIREIGNE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
MORTAGNE SUR SEVRE	3	x	1 031,76 €	=	3 095,28 €
LA ROCHE SUR YON	0,6	x	1 031,76 €	=	619,06 €
ROCHETREJOUX	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
SAINT ANDRE GOULE D'OIE	0,7	x	1 031,76 €	=	722,23 €
SAINT LAURENT SUR SEVRE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
SAINT MALO DU BOIS	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
SAINT MARS LA REORTHE	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
ST PAUL EN PAREDS	1,4	x	1 031,76 €	=	1 444,46 €
SEVREMONT	1,5	x	1 031,76 €	=	1 547,64 €
VENDRENNES	3,2	x	1 031,76 €	=	3 301,63 €
TOTAL	28,2	x	1 031,76 €	=	29 095,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 21 janvier 2026,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

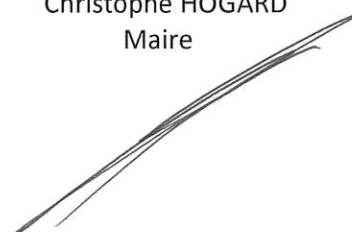
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Notifié le :

16 FEV. 2026

16 FEV. 2026